

Lexique

Consommation annuelle de référence (CA_R) : estimation de la consommation de gaz annuelle, pour un lieu donné, dans des conditions climatiques moyennes. Elle est exprimée en kWh et calculée par le gestionnaire de réseau.

Les contributions payées par le consommateur sur la facture de gaz naturel (en sus de la TVA) :

Contribution tarifaire d'acheminement (CTA) : prestations de transport et de distribution de gaz naturel.

Contribution au tarif spécial de solidarité gaz (CTSSG) : sert à financer le tarif spécial de solidarité gaz (TSS).

Contribution aux charges de service public du gaz (CSPG) : permet de financer l'achat de bio méthane injecté dans les réseaux de gaz naturel.

Les taxes et contributions payées par le consommateur sur la facture d'électricité (en sus de la TVA) :

Contribution tarifaire d'acheminement (CTA) : prestations de transport et de distribution d'électricité.

Contribution aux charges de service public de l'électricité (CSPÉ) : destiné à compenser les fournisseurs d'énergie des surcoûts engendrés par les obligations qui leur sont imposées par la loi sur le service public.

Taxes sur la consommation finale d'électricité (TCFÉ) : basées sur la quantité d'électricité consommée, elles sont reversées aux communes, aux départements et à l'État.

Diagnostic de performance énergétique (DPE) : document réalisé par un professionnel accrédité qui comporte des informations sur la consommation d'énergie du bâtiment (chauffage, climatisation, eau chaude sanitaire) et sur les émissions de gaz à effet de serre (CO₂) ainsi que des recommandations et préconisations pour réduire ces consommations. Son but est de sensibiliser les propriétaires ou locataires.

Obligatoire pour les ventes depuis novembre 2006 et pour les locations depuis le 1^{er} juillet 2007

Kilowatt (kW) : multiple du watt, 1 kW équivaut à 1 000 W.

Kilowattheure (kWh) : correspond à l'énergie consommée en 1 heure par un appareil affichant une consommation de 1 000 W. 1 kWh est donc l'équivalent de 1 000 Wh.

Watt (W) : unité de puissance énergétique utilisée par un appareil.

Wattheure (Wh) : permet de mesurer l'énergie consommée sur une période donnée (1 heure) par un appareil consommant 1 W.

Tarif BASE : utilisation du gaz pour la cuisson des aliments - consommation annuelle inférieure à 1 000 kWh.

Tarif B0 : utilisation du gaz pour la cuisson des aliments et chauffer l'eau - consommation annuelle entre 1 000 et 6 000 kWh.

Tarif B1 : utilisation du gaz pour la cuisson des aliments, chauffer l'eau et le chauffage (chaudière). Consommation annuelle entre 6 000 et 30 000 kWh.

Tarif B21 : concerne les habitations collectives ou individuelles - consommation annuelle à partir de 30 000 kWh.

Tarifs réglementés : plus communément appelés « tarifs historiques », ils sont uniquement proposés par GDF ou EDF. Ces tarifs sont contrôlés par les pouvoirs publics.

Tarif première nécessité (TPN) : tarif social de l'électricité, réservé aux personnes se trouvant sous un certain barème de ressources annuelles. Depuis janvier 2014, **tous les fournisseurs d'énergie** doivent l'appliquer, et plus seulement EDF.

Tarif spécial de solidarité gaz (TSS) : réservé aux personnes disposant de faibles ressources, il donne droit à une réduction sur leurs factures de gaz naturel. Le TSS est accessible quel que soit le fournisseur choisi.

1 000 litres = 1 m³ – 100 litres = 0,1m³ – 10 litres = 0,01 m³ – 1 litre = 0,001 m³

Adoucisseur : dispositif qui permet de modifier une eau dure en eau douce.

Assainissement (ou système d'assainissement) : ensemble du dispositif destiné à collecter et traiter les eaux usées.

Calcaire : carbonate de calcium et magnésium. La dureté de l'eau dépend de la nature géologique des sols qu'elle a traversés. Elle ne fait pas l'objet d'une norme. Les désagréments d'une eau dure sont uniquement de l'ordre du confort. Pour éviter les problèmes d'entartrage, il faut éviter de régler son thermostat d'eau chaude à plus de 60°.

Canalisation : conduite publique d'eau : tuyau enterré situé sous le trottoir ou la route. Lorsqu'une canalisation a un diamètre inférieur à trente millimètres, le terme approprié est celui de tuyauterie.

Château d'eau : réservoir d'eau surélevé appartenant à un réseau de distribution d'eau.

Compteur d'eau divisionnaire : compteur d'eau individuel par appartement qui permet de remplacer le mode de répartition de l'eau au millième et de payer uniquement sa consommation personnelle.

Compteur d'eau général : compteur d'eau placé au bas de l'immeuble par le service des eaux qui mesure l'ensemble de la consommation de l'immeuble.

Dureté : caractéristique de l'eau liée à la teneur en calcium ou en magnésium d'une eau. Une eau dure contient beaucoup de calcium ou de magnésium ; elle ne mousse pas avec du savon, elle a tendance à former des dépôts de tartre (carbonate de calcium) dans les conduites ...

Eau : l'eau est source de vie. Elle est un élément indispensable à la survie des êtres vivants : hommes, animaux et plantes. Elle est essentielle à l'ensemble des écosystèmes vivants. Alors économisons-là !

Eau douce : eau sans sel provenant des pluies et des infiltrations et des nappes phréatiques. Les rivières, les lacs et les fleuves contiennent de l'eau douce.

Eau potable : se dit d'une eau conforme à la réglementation en vigueur et après avis de l'autorité en charge du contrôle.

Eaux usées domestiques : eaux usées provenant des cuisines, de buanderies, lavabos, salle de bain, toilettes et installations similaires. Les eaux pluviales et les eaux de piscines sont exclues.

Index : chiffre qui représente le volume d'eau consommé sur une période (exprimé en m³).

Robinet d'arrêt : robinet placé avant le compteur permettant de couper l'eau d'un appartement pour faciliter les interventions de maintenance liées aux fuites éventuelles sans avoir besoin de couper la colonne de l'immeuble.